

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Tranche AEP La Valette et le Buis RD162 et Antenne Côte du Buis

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de continuer la réfection de notre réseau d'eau. Les travaux actuels s'arrêtent au niveau du bassin de la Valette. Une tranche supplémentaire serait prévue entre la Valette et le hameau du Buis, ainsi qu'une remontée vers le Vieux Buis pour alimenter une maison.

Cette nouvelle tranche AEP est évaluée à :

- Tronçon entre le buis et l'antenne côte vieux buis RD 162 + Antenne Côte du Buis : 218 700,00 € HT
- Tronçon entre l'embranchement du vieux buis et la valette : 306 000,00 € HT

Soit un total de 524 700,00 euros HT pour la réfection de la conduite, à laquelle la réhabilitation de la station de reprise de la valette pour un montant de 74 000,00 euros HT, soit 598 700 euros HT.

Pour la réalisation de ces travaux, il serait souhaitable de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau et adu Conseil Départemental pour une prise en charge espérée à 80 %.

Plan de financement :

- Département (10%) : 59 870,00 €
- Agence de l'Eau (70%) : 419 090,00 €
- Commune : 119 740,00 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorisent le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau et à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,

Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-04202610_202653-DE
Reçu le 21/04/2026